

« SI UN AUTRE FINANCEMENT DU MONDE ASSOCIATIF EST POSSIBLE, LEQUEL ? ET COMMENT ? »

Première piste de travail : quid de la possibilité de réquisitionner des biens issus du crime organisé à des projets sociaux en France aujourd'hui... Et en Belgique demain ?

Le point de départ

1996, suite à l'émotion provoquée par l'assassinat de deux juges anti-mafia en Italie, une loi¹ est adoptée pour permettre l'affectation de biens confisqués aux mafieux à des projets à fins sociales.

Créé par des expatriés italiens réunis notamment au sein de l'association *Libera*, le réseau *CHANCE (Civil Hub Against Organised Crime in Europe)* travaille à l'essaimage de la démarche, fort des enseignements tirés de cette expérience d'un quart de siècle sur le territoire italien.

Et les choses avancent, spécialement en France où ce type de disposition est dorénavant possible depuis une loi aussi importante que méconnue promulguée en avril 2021 (« la loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale »).

La question

Si cette loi offre une possibilité assez inattendue de financement d'actions associatives, comment pourrait-elle être utilisée au mieux ?

L'angle politique de la question

L'A.D.N du projet vient de la mobilisation de la société civile et de l'idée que devant la profondeur et la complexité du problème, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble de la société et notamment ses composantes « société civile »

Le mal est en effet endémique, d'évidence, il ne suffit pas d'emprisonner, fut-ce à perpétuité, les pires mafieux car immédiatement d'autres, plus jeunes, prennent le relais... ce n'est pas en « éliminant » les personnes qu'on élimine un phénomène social dont la force est notamment dans sa capacité à se perpétuer et se reproduire très facilement dans des territoires gangrenés par le crime organisé permis par un autre phénomène : la corruption

Bref, ce problème n'est pas seulement le problème de la magistrature et de la police, c'est un problème de société impliquant que les solutions doivent venir du renforcement des capacités d'action de la société civile.

Ce point est crucial évidemment, il ne s'agit pas seulement ici de parler de l'utilisation possible d'un effet d'aubaine que constituent ces moyens financiers, ceux-ci renvoient à une problématique plus large à conscientiser pour la traiter correctement.

¹[Notons une particularité forte de cette loi : depuis l'après-guerre, la constitution italienne prévoit la possibilité de « loi d'initiative populaire »... Hélas cette possibilité ne s'est jamais concrétisée, exception faite de la loi dont nous parlons]

La situation actuelle telle qu'elle se présente en France

Suite à l'adoption de la loi, une instance spécifique, dirigée par un magistrat et sous double tutelle des ministères de la justice et de l'économie a été montée pour opérationnaliser et rendre effectif la réaffectation des moyens confisqués : ***L'AGRASC Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués***

Elle en est à ses débuts et est en interlocution avec l'association *Demain libre*, l'association française du réseau CHANCE. C'est, en partie, ce dialogue qui peut dessiner la manière dont ce dispositif pourra être utilisé ces prochaines années.

C'est la raison pour laquelle, grâce au réseau IPAM, la mise en contact entre *Demain Libre* et le CAC s'est faite courant juin 2022.

Demain, ce financement sera-t-il attribué sans tenir compte de propositions émanant du monde associatif et des acteurs de la société civile de manière générale ?

Sera-t-il réservé aux « grosses » structures ? Au groupe « SOS » ou l'un de ses avatars ?

Ou bien sera-t-il un outil vivifiant et consolidant des mouvements sociaux et citoyens qui sont à la racine de la lutte contre ce mal structurel que constitue la corruption et le crime organisé ?

L'opportunité de faire preuve de volontarisme et de traiter cette question dès notre rendez-vous de juillet 2022 – université d'été du CAC organisée avec le Collectif 21 belge.

Il se pourrait qu'une partie de la réponse aux questions ci-dessus dépende de la mobilisation que nous pouvons tenter de construire... Et ce, dès l'université d'été du CAC qui pourrait constituer un coup d'envoi à un travail collectif et à une feuille de route dont la suite serait notamment composée par une session d'information-formation-réflexion collective d'ampleur à l'automne (probablement à la Maison de l'Italie de la Cité Universitaire Internationale).

Cette université d'été se construit sous l'égide d'un dialogue franco-belge et nos amis du Collectif 21 gagneraient aussi à être informés de cette opportunité travaillée chez eux notamment dans le cadre de la structure baptisé *BASTA Belgian Antimafia : Steps Towards Awareness* (déclinaison belge du réseau européen CHANCE).

Complément – annexe

L'AGRASC a donc la possibilité légale de mettre à disposition d'une association (ou d'une fondation d'utilité publique) un bien confisqué. Pour le moment, cela ne s'est produit qu'une seule fois au profit de *L'amicale du nid*. Vous trouverez [ici un article du Monde](#) qui décrit cette expérience... qui, nous l'espérons, grâce à notre mobilisation, ne restera pas isolée !